



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
 SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
16/09/2022

Date d'envoi :
19/09/2022

L'an deux mil vingt - deux, le 6 octobre à 18 h le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni, dans la Salle de réunion du deuxième étage de l'Hôtel de Ville de LUYNES, sous la présidence de Madame Martine BOURDIN, vice-présidente du CCAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 09
 Présents : 08
 Absents : 01
 Pouvoirs : 01
 Votants : 09

Élus du CCAS :

Mesdames Martine BOURDIN, Lyn FAIPOUX, Christine MENOIRET et Monsieur Jean-Marc CHATEAU

Membres de la Société Civile :

Madame Alda ROUMAGNOU, Colette MAILLET, Madame Claudine PINGUET et Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET

Excusé, avait donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Secrétaire de séance :

Madame Christine MENOIRET.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame Christine MENORET est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

1. REPAS DES AÎNÉS DU 23 OCTOBRE 2022

Madame BOURDIN, vice-présidente fait un point sur l'organisation du repas au niveau :

La livraison des repas à domicile est effectuée par Mesdames MAILLET et BOURDIN et Messieurs CHATEAU et FORTUN.

Monsieur MORCHOISNE véhiculera les personnes à transporter en minibus, emprunté au pôle enfance jeunesse.

Les chiffres sont :

total des administrés sur place	109
total des personnes livrées	59
total des administrés sur place + livraison	168
nombre de personnes à transporter	8
total des élus (13) + musiciens (35)	48
repas commandé en plus	00
repas pour les jeunes (10) + le personnel (5)	15
Repas commandés sur place	167
repas total commandé	227

Aucune observation n'est faite.

2. DEL N° 06-10/2022-01 COLIS NOËL 2022 : RÈGLES D'ATTRIBUTION

Madame BOURDIN, vice-présidente rappelle que chaque année le CCAS accorde une aide appelé colis de Noël.

Il convient de rappeler qu'en 2021 le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir la définition du reste à vivre et de modifier le montant de l'aide en fonction de deux tranches du reste à vivre et de la composition familiale tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

	Reste à vivre (RAV)	
	0 € < RAV ≤ 500 €	501 € < RAV ≤ 1 000 €
Personne seule	100 €	80 €
Couple sans enfant	150 €	130 €
Couple avec 1 enfant	200 €	180 €
Couple avec 2 enfants	220 €	200 €
Couple avec 3 enfants	240 €	220 €
Couple avec 4 enfants	260 €	240 €

Le reste à vivre se définissant comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

D'autre part l'aide se fait sous forme des cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

Pour mémoire en 2021, 26 sur 27 dossiers avaient été retenus représentant une somme globale de 2 850 €.

Le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de maintenir ces règles susvisées.

3. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

DEL N° 06-10/2022-02 à 05 EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES SOCIALES

Lors de cette séance 4 dossiers de demandes d'aide sociale facultative ont été examinés.

➤ 4 dossiers au titre d'une participation d'une dette d'électricité :

Une aide financière de 300 euros a été octroyée en août 2022 pour une facture d'électricité, suite à une demande faite par l'assistante sociale du conseil départemental Madame Trillo. Cette aide a été accordée en application de la délibération du 9 juillet 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donnant délégation au Président ou à la vice-présidente de prendre toute décision d'attribution de prestations d'un montant n'excédant pas 500 euros.

D'autre part trois dossiers ont été déposés pour des demandes d'aides sur des dettes d'électricité. Après leurs examens, le Conseil d'Administration à l'unanimité émet un avis favorable et accepte des prises en charge partielle des 3 demandes pour un montant total de 507,51 € pour des dettes de 1 256,24 € correspondant à la globalité de la dette d'électricité pour les trois dossiers confondus

➤ 1 au titre de l'aide à la restauration scolaire :

Le Conseil d'Administration a reconduit cette année la participation par repas à 1,50 € en sachant que les tarifs applicables à la restauration pour l'année 2022/2023 sont :

- 4,44 € Enfant âge maternel
- 4,54 € Enfant âge primaire.

Le dossier présenté a été accepté pour une prise en charge de 1,50 € concernant un enfant à partir du 1^{er} septembre dernier. Il est précisé que le bénéficiaire sera informé que l'aide cessera automatiquement dans le mois qui suit en cas de retard de paiement.

4. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

a) Galette des rois

Madame BOURDIN, vice-présidente informe le conseil d'administration que sous réserve des conditions sanitaires, la galette des rois aura lieu le mercredi 25 janvier prochain à 14 h 30 à la salle des fêtes.

b) Remerciements

Madame BOURDIN, vice-présidente informe le conseil d'administration des remerciements de l'association les blouses roses pour l'octroi de la subvention de 200 euros au titre de l'exercice de 2022.

c) Cadeaux pour les résidents luyinois au centre hospitalier

Il a été décidé que le cadeau pour les résidents luyinois au centre hospitalier sera des mouchoirs.

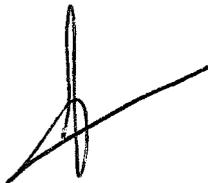
La date de distribution n'a pas été arrêtée.

En 2021, quatorze femmes et quatre hommes ont bénéficié de ces colis de Noël

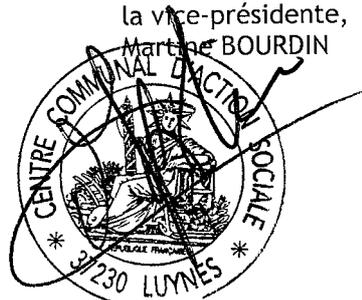
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 19 h 15.

Fait à Luynes, le 18 octobre 2022

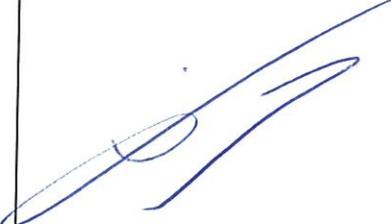
La secrétaire de séance,
Christine MENORET



Pour le Président et par délégation
la vice-présidente,
Martine BOURDIN



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DU 6 OCTOBRE 2022

<p>Mr Bertrand RITOURET Absent excusé</p> <p>A donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN</p>	<p>Mme Martine BOURDIN Présente</p>	<p>Mme Christine MENORET Présente</p> 
<p>Mr Jean-Marc CHATEAU Présent</p> 	<p>Mme Lyn FAIPOUX Présente</p> 	<p>Mme Claudine PINGUET Présente</p> 
<p>Mme Alda ROUMAGNOU Présente</p> 	<p>Mme Colette MAILLET Présente</p> 	<p>Mr Erick MORCHOISNE Présent</p> 

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 OCTOBRE 2022

DEL N° 06-10/2022-01

COLIS NOËL 2022 : RÈGLES D'ATTRIBUTION

DEL N° 06-10/2022 - de 02 à 05

EXAMEN DES DOSSIERS AIDE SOCIALE

XXXXXXXXXXXX